



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - JUIN 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012159-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 JUIN 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE M. BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE, POUR LA SUPPLEANCE	1
GENERALE DE Mme LA DIRECTRICE DE CABINET	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012153-0002 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2012/2013 EN DATE DU 01/06/2012	4
Arrêté N °2012157-0003 - ARRÊTE DU 5 JUIN 2012 APPROUVANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE POUR LA PÉRIODE 2008 - 2014	13
Arrêté N °2012159-0001 - ARRÊTE du 7 JUIN 2012 RELATIF A LA VENTE DU LIÈVRE ET DE LA PERDRIX CAMPAGNE 2012/2013	16

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012135-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE , MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE L'ODON ET ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET	18
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE VERSON	
Arrêté N °2012135-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE, MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DENIVELE	22
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N °579 A FIERVILLE- LES- PARCS	

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012151-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/749355551 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU	26
TRAVAIL	

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012156-0003 - ARRETE DU 4 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR	29
DOMINIQUE THOMAS	
Arrêté N °2012157-0001 - ARRÊTÉ DU 5 JUIN 2012 ATTRIBUANT MÉDAILLE DE BRONZE POUR	

MEDAILLE DE BRONZE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT A L'ADJUDANT CHEF
MARCEL PATON, SAPEUR POMPIER
VOLONTAIRE A LISIEUX

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012159-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 07 Juin 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 07 JUIN 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DE M. BOUAOUICHE, SOUS-
PREFET DE VIRE, POUR LA
SUPPLEANCE GENERALE DE LA
DIRECTRICE DE CABINET



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de Sous-Préfet de Vire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du bureau du cabinet, du bureau de la communication interministérielle et du service interministériel de défense et de protection civile, dont :

- ▲ les autorisations de manifestations aériennes ;
- ▲ les autorisations et modifications d'installation de système de vidéoprotection de 8 caméras et plus ;
- ▲ les agréments dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- ▲ les autorisations de création de plates-formes aérostatiques, U.L.M., hélistations, aérodromes ;
- ▲ les interdictions de survol ;
- ▲ les dérogations d'ouverture des débits de boissons (bar de nuit, restaurant...) ;
- ▲ les sanctions administratives des débits de boissons ;
- ▲ les autorisations de transfert touristique des licences des débits de boissons ;
- ▲ les autorisations de manifestations sportives (véhicules à moteur) ;
- ▲ les refus d'autorisations de manifestations sportives ;
- ▲ les conventions entre organisateurs et services de police et gendarmerie ;
- ▲ les autorisations de détention d'armes par les communes pour l'armement de la police municipale ;
- ▲ les autorisations de port d'armes (policiers municipaux, convoyeurs de fonds) ;
- ▲ les saisies administratives d'armes (provisoire ou définitive) ;
- ▲ les courriers accompagnant la remise des arrêtés de saisie administrative ;
- ▲ les courriers pour procédure contradictoire avant saisie administrative ;
- ▲ les courriers informant le procureur sur les saisies administratives ;
- ▲ les refus de renouvellement d'autorisation de détention d'armes (tireurs sportifs et défense) ;

14038 CAEN CEDEX - Tél :02.31.30.64.00
Internet : www.calvados.pref.gouv.fr

- △ les autorisations de commerce de détail d'armes et munitions de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégories ;
- △ les agréments à l'emploi d'explosifs ;
- △ les agréments des personnels intervenant dans les dépôts d'explosifs ;
- △ liste des formateurs habilités à dispenser la formation pour les maîtres (chiens) ;
- △ les refus de cartes d'agents de sécurité ;
- △ les créations de sociétés de gardiennage et de services internes de sécurité ;
- △ arrêtés d'évacuation des gens du voyage ou d'interdictions de stationner ;
- △ les arrêtés autorisant ou interdisant la mise en circulation d'un train touristique.

à l'exception :

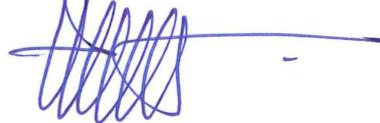
- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 7 juin 2012

Le Préfet,



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012153-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 01 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE
CLÔTURE DE LA CAMPAGNE DE
CHASSE 2012/2013 EN DATE DU
01/06/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE
DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2012/2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 à 13, L.425-15, R.424-1 à 9 et R.428-1 à 21,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,

VU l'avis de la fédération des chasseurs du Calvados sur la date d'ouverture générale de la chasse en date du 9 mai 2012,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2012,

VU la déclinaison départementale du plan national de maîtrise du sanglier,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Calvados :

du 16 SEPTEMBRE 2012
au 28 FEVRIER 2013

à 9 heures,
à 17 heures.

pour les espèces chassables suivantes :

Oiseaux	Colin de Virginie, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Perdrix rouge, Pie bavarde
Mammifères	Blaireau, Belette, Chien viverrin, Fouine, Hermine, Lapin de garenne, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Renard, Vison d'Amérique

ARTICLE 2 - Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CHASSE A TIR ET AU VOL

Gibier Sédentaire

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF, DAIM, CHEVREUIL	16 septembre 2012	28 février 2013	Ces espèces sont soumises à plan de chasse obligatoire Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'avec des cartouches : - à balles - à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm - à grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm, <u>uniquement en dehors des zones humides</u>
CHEVREUIL, DAIM	1er juin 2012	28 février 2013	Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (<u>tir sélectif</u>)
CERF ELAPHE, CERF SIKA	1er septembre 2012		
SANGLIER	1 ^{er} juin 2012	15 septembre 2012	Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation individuelle, selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	1 ^{er} juin 2012	15 septembre 2012	Ouverture anticipée de chasse en battue (y compris dans les parcelles en culture) selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	Ouverture générale		Dans les conditions spécifiques décrites à l'article 4 du présent arrêté
	16 septembre 2012	28 février 2013	
	Attribution individuelle obligatoire		Sur les cantons de VIRE et de ST SEVER dans les conditions spécifiques décrites à l'article 4 du présent arrêté (pour les territoires de + de 50 ha de bois)
	16 septembre 2012	28 février 2013	
LIEVRE	Avec plan de chasse obligatoire ou volontaire		Dans les secteurs définis à l'article 5-1 et 5-3 du présent arrêté.
	16 septembre 2012	11 novembre 2012	
	16, 17, 23 et 30 septembre, 7 octobre 2012		Dans les secteurs définis à l'article 5-2 du présent arrêté (Cantons de ST SEVER, VIRE, VASSY, CONDE SUR NOIREAU et THURY HARCOURT pour partie)
	Sans plan de chasse		Dans les secteurs définis à l'article 5-3 du présent arrêté
	16 septembre 2012	17 septembre 2012	
FAISAN coq	16 septembre 2012	28 février 2013	Sur l'ensemble du département à l'exception du secteur de Moyaux défini à l'article 6 du présent arrêté.
	les 4 novembre et 9 décembre 2012		Uniquement pour les coqs dans le secteur de Moyaux défini à l'article 6-1 du présent arrêté.
FAISAN poule	16 septembre 2012	15 décembre 2012	Uniquement sur une partie des cantons et communes du département voir article 6-2 du présent arrêté.
	16 septembre 2012	28 février 2013	Sur tous les autres territoires
ESPECES DE GIBIER	DATES	DATES	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE

	D'OUVERTURE	DE CLOTURE	
PERDRIX GRISE	Avec attribution individuelle volontaire		En zone de plaine définie à l'article 7 du présent arrêté
	16 septembre 2012	11 novembre 2012	
	Avec attribution individuelle obligatoire		Sur le canton de BOURGUEBUS
	16 septembre 2012	11 novembre 2012	
Hors attribution individuelle		En zone de plaine définie à l'article 7 du présent arrêté et hors canton de BOURGUEBUS	
les 16, 23 et 30 septembre 2012			
	16 septembre 2012	11 novembre 2012	Hors zone de plaine

CHASSE SOUS TERRE

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
BLAIREAU	16 septembre 2012	15 septembre 2013	Fermeture entre le 15 janvier et le 15 mai 2013
RENARD	16 septembre 2012	15 janvier 2013	
RAT MUSQUE et RAGONDIN	16 septembre 2012	15 janvier 2013	

ARTICLE 3 - CERVIDÉS

La chasse des cervidés (cerfs, daim et chevreuil) est soumise à plan de chasse obligatoire, attribué au détenteur du droit de chasse par arrêté individuel. Les catégories d'attribution dans les arrêtés individuels de plan de chasse correspondent aux définitions suivantes :

- ⇒ Chevreuil : sans distinction d'âge ;
- ⇒ Cerf et Biche : sans distinction d'âge ;
- ⇒ Jeune Cerf et Biche : animal de moins d'un an d'un poids d'environ 50 Kg.

ARTICLE 4 - SANGLIER

Un plan de gestion cynégétique Sanglier est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

4 – 1 CONDITIONS GENERALES

Deux possibilités sont offertes :

- **Prélèvement limité à 3 animaux par jour** y compris pour les équipes de chasseurs.
- **Prélèvement fixé pour la campagne de chasse 2012/2013** dans le cadre d'un contrat de prélèvement annuel avec la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDCC) sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - Disposer d'un territoire d'une surface de 50 hectares minimum de bois ou friches, d'un seul tenant.
 - Déposer une demande auprès de la FDCC avant le 15 juillet 2012.
 - Le président de la FDCC récapitule les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'animaux à prélever sur son territoire. Ce nombre pourra être réévalué en cours de saison selon les nouvelles estimations d'effectifs de sanglier. Il transmet au Préfet, avant le 15 septembre 2012, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur. Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du contractant. Le coût des bracelets de marquage pour la campagne de chasse 2012/2013 est fixé par le conseil d'administration de la FDCC.

- Dans les cantons de VIRE et de SAINT SEVER, pour les propriétés boisées de plus de 50 ha d'un seul tenant, outre le plan de gestion rendu obligatoire, et outre les dispositions non contradictoires figurant aux alinéas précédents, un prélèvement minimal sera fixé par arrêté préfectoral d'attribution individuelle.

4 – 2 CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE ANTICIPEE :

- **du 1^{er} juin au 15 septembre 2012 possibilité de chasse à l'approche ou à l'affût :**
 Sur l'ensemble du département, par les détenteurs de droit de chasse (y compris sur les terrains agricoles) munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). La demande d'autorisation devra être faite sur imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté), détenu au siège de la FDCC, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de la DDTM et à envoyer en 2 exemplaires à la DDTM avec enveloppe timbrée pour le retour.
 Un compte-rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDTM avant le 16 septembre 2012.
 - **du 1^{er} juin au 14 août 2012 possibilité de chasse en battue (y compris dans les parcelles en culture) :**
 Par les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM en indiquant avec précision sur l'imprimé spécifique : le jour, la commune et le lieu-dit.
 - **du 15 août au 15 septembre 2012 possibilité de chasse en battue (y compris dans les parcelles en culture) :**
 Par les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, après déclaration préalable transmise par fax (02.31.63.16.86) à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au moins 48 heures avant le jour de la battue en indiquant avec précision sur l'imprimé spécifique : le jour, la commune et le lieu-dit.
- Règles pour les battues :**
- ⇒ Utiliser l'imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté) détenu au siège de la FDCC, de l'ONCFS et de la DDTM;
 - ⇒ Prélèvement limité à 3 animaux par jour y compris pour les équipes de chasseurs;
 - ⇒ Avec un minimum de 10 fusils ;
 - ⇒ Le résultat devra obligatoirement être transmis à l'O.N.C.F.S. dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.
- Un compte-rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDTM avant le 16 septembre 2012.

4 – 3 CONDITIONS SPECIFIQUES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2013 :

Le tir des animaux de plus de 50 kg est interdit sur l'ensemble du département excepté sur les territoires soumis à un contrat de prélèvement annuel pour la campagne 2012/2013 ou sur les cantons de : (cartographie figurant en annexe du présent arrêté)

- | | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| ⇒ BLANGY LE CHATEAU | ⇒ LISIEUX III | ⇒ SAINT SEVER |
| ⇒ CABOURG | ⇒ LIVAROT | ⇒ TROARN |
| ⇒ CAMBREMER | ⇒ MEZIDON CANON | ⇒ VILLERS BOCAGE |
| ⇒ EVRECY | ⇒ ORBEC | |
| ⇒ HONFLEUR | ⇒ PONT L'EVEQUE | |
| ⇒ LISIEUX I | ⇒ SAINT PIERRE SUR DIVES | |
| ⇒ LISIEUX II | | |

4 – 4 AGRAINAGE DU SANGLIER

4 – 4 – 1 Conditions générales :

Les conditions générales d'agrainage du sanglier sont fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

4 – 4 – 2 Conditions particulières sur les cantons de ST SEVER et de VIRE

Sur les cantons de ST SEVER et de VIRE l'agrainage est interdit du 1^{er} novembre 2012 au 28 février 2013

ARTICLE 5 – LIEVRE

Un plan de chasse est institué de la manière suivante :

5 – 1 Du 16 septembre au 11 novembre 2012 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|
| ⇒ AUNAY SUR ODON | ⇒ CAEN (tous les cantons) | ⇒ MEZIDON CANON |
| ⇒ BAYEUX | ⇒ CAUMONT L'EVENTE | ⇒ MORTEAUX COULIBOEUF |
| ⇒ BALLEROY | ⇒ CREULLY | ⇒ RYES |
| ⇒ BENY BOCAGE | ⇒ DOUVRES LA DELIVRANDE | ⇒ SAINT PIERRE S/DIVES |
| ⇒ BOURGUEBUS | ⇒ EVRECY | ⇒ TILLY S/SEULLES |
| ⇒ BRETTEVILLE S/LAIZE | ⇒ FALAISE (nord et sud) | ⇒ TREVIERES |
| ⇒ CABOURG | ⇒ ISIGNY S/MER | ⇒ TROARN |
| | ⇒ OUISTREHAM | ⇒ VILLERS BOCAGE |

Et sur le canton de THURY HARCOURT **sauf les communes suivantes**

- | | | |
|---------------|------------------|--------------------|
| ⇒ CLECY | ⇒ CAUVILLE | ⇒ ST DENIS DE MERE |
| ⇒ LA VILLETTE | ⇒ CULEY LE PATRY | ⇒ ST LAMBERT |

5 – 2 Les 16, 17, 23, 30 septembre ainsi que le 7 octobre 2012 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------|---------|
| ⇒ CONDE SUR NOIREAU | ⇒ SAINT SEVER | ⇒ VASSY |
| ⇒ VIRE | | |

Et sur les communes suivantes du canton de Thury Harcourt :

- | | | |
|---------------|------------------|--------------------|
| ⇒ CLECY | ⇒ CAUVILLE | ⇒ ST DENIS DE MERE |
| ⇒ LA VILLETTE | ⇒ CULEY LE PATRY | ⇒ ST LAMBERT |

5 – 3 Sur les cantons (région du Pays d'Auge) non précités :

- La chasse sera ouverte les 16 et 17 septembre 2012.
- Les détenteurs de droit de chasse disposant d'une surface d'un seul tenant de 50 ha minimum, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire soumis à plan de chasse, peuvent demander le bénéfice d'un plan de chasse volontaire leur ouvrant alors le droit de chasser du 16 septembre au 11 novembre 2012.

La cartographie des territoires soumis à plan de chasse figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 - FAISAN

6 – 1 Dans le secteur de MOYAUX, seul le tir des coqs est autorisé les 4 novembre et 9 décembre 2012, sur les communes suivantes :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| ⇒ FAUGUERNON | ⇒ LE PIN |
| ⇒ FUMICHON | ⇒ MOYAUX |
| ⇒ FIRFOL | ⇒ OUILLY DU HOULLEY |
| ⇒ HERMIVAL LES VAUX | ⇒ SAINT PHILIBERT DES CHAMPS |
| ⇒ LE BREVEDENT | |

6 – 2 Dans les cantons suivants le tir de la poule est autorisé du 16 septembre 2012 au 15 décembre 2012 :

- ⇒ AUNAY SUR ODON le tir de la poule est cependant interdit sur les communes de DANVOU LA FERRIERE, ROUCAMPS, et ONDEFONTAINE
- ⇒ CONDE SUR NOIREAU le tir de la poule est cependant interdit sur les communes de PERIGNY et SAINT PIERRE LA VIEILLE
- ⇒ EVRECY le tir de la poule est cependant interdit sur les communes de MONTIGNY et VACOGNES-NEUILLY
- ⇒ HONFLEUR
- ⇒ THURY HARCOURT le tir de la poule est cependant interdit sur les communes de CLECY, COSSESSEVILLE, LA VILLETTE, SAINT DENIS DE MERE et SAINT LAMBERT
- ⇒ VILLERS BOCAGE le tir de la poule est cependant interdit sur les communes de BANNEVILLE SUR AJON, COURVAUDON, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE LOCHEUR, MAISONCELLES SUR AJON, MESNIL AU GRAIN, PARFOURU SUR ODON, SAINT AIGNAN LE MALHERBE, TOURNAY SUR ODON

6 – 3 Sur les communes suivantes le tir de la poule est interdit :

- | | |
|-----------------------|------------|
| ⇒ BANNEVILLE SUR AJON | ⇒ MONTIGNY |
|-----------------------|------------|

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| ⇒ CLECY | ⇒ ONDEFONTAINE |
| ⇒ COSSESSEVILLE | ⇒ PARFOURU SUR ODON |
| ⇒ COULOMBS | ⇒ PERIGNY |
| ⇒ COURVAUDON | ⇒ PONT D'OUILLY |
| ⇒ CULLY | ⇒ ROUCAMPS |
| ⇒ DANVOU LA FERRIERE | ⇒ RUCQUEVILLE |
| ⇒ EPINAY SUR ODON | ⇒ SAINT AIGNAN LE MALHERBE |
| ⇒ LANDES SUR AJON | ⇒ SAINT DENIS DE MERE |
| ⇒ LANTHEUIL | ⇒ SAINT GABRIEL BRECY |
| ⇒ LA VILLETTE | ⇒ SAINT LAMBERT |
| ⇒ LE LOCHEUR | ⇒ SAINT MARTIN DES BESACES |
| ⇒ MAISONCELLES SUR AJON | ⇒ SAINT PIERRE LA VIEILLE |
| ⇒ MARTRAGNY | ⇒ TOURNAY SUR ODON |
| ⇒ MESNIL AU GRAIN | ⇒ VACOGNES-NEUILLY |

Sur tous les autres cantons et communes, la chasse est ouverte du 16 septembre 2012 au 28 février 2013.

ARTICLE 7 - PERDRIX GRISE

Un plan de gestion cynégétique perdrix grise est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

- **Prélèvement fixé pour la campagne de chasse 2012/2013** dans le cadre d'un contrat de prélèvement annuel avec la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDCC) sous réserve de respecter les règles suivantes :
Déposer une demande auprès de la FDCC avant le 15 août 2012.
Le président de la FDCC récapitule les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'oiseaux à prélever sur son territoire. Il transmet au Préfet, avant le 15 septembre 2012, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur. Chaque oiseau abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage (fournis par la FDCC), à la diligence et sous la responsabilité du contractant.

7 – 1 Dans la zone qualifiée de « zone de plaine » définie ci-dessous (cartographie figurant en annexe du présent arrêté) :

Délimitation de la « zone de plaine » :
toutes les communes des cantons de :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| ⇒ BRETTEVILLE SUR LAIZE | ⇒ MEZIDON CANON |
| ⇒ CABOURG | ⇒ MORTEAUX COULIBOEUF |
| ⇒ CAEN (tous les cantons) | ⇒ OUISTREHAM |
| ⇒ CREULLY | ⇒ RYES |
| ⇒ DOUVRES LA DELIVRANDE | ⇒ ST PIERRE SUR DIVES |
| ⇒ EVRECY | ⇒ TILLY SUR SEULLES |
| ⇒ FALAISE (Nord et Sud) | ⇒ TROARN |
| | ⇒ VILLERS BOCAGE |

ainsi que sur les communes des CANTONS de :

- canton de BAYEUX :

- ⇒ NONANT
- ⇒ SAINT MARTIN DES ENTREES
- ⇒ SAINT VIGOR LE GRAND

- canton de THURY HARCOURT:

- | | |
|----------------------|------------------|
| ⇒ ANGOVILLE | ⇒ ESSON |
| ⇒ CESNY BOIS HALBOUT | ⇒ MARTAINVILLE |
| ⇒ COMBRAY | ⇒ MESLAY |
| ⇒ CROISILLES | ⇒ PLACY |
| ⇒ DONNAY | ⇒ THURY HARCOURT |
| ⇒ ESPINS | ⇒ TOURNEBU |
| ⇒ ACQUEVILLE | |

7 – 1 - 1 prélèvement autorisé les 16, 23 et 30 septembre 2012

7 – 1 - 2 Dans le cadre d'un contrat de prélèvement (tel que défini ci dessus) la chasse est ouverte du

7 – 2 Sur le canton de BOURGUEBUS :

En marge du plan de gestion préalablement défini, un contrat de prélèvement est rendu obligatoire, le prélèvement s'étalant sur la période du 16 septembre 2012 au 11 novembre 2012.

7 – 3 Sur les autres territoires du département :

La chasse sera ouverte du 16 septembre au 11 novembre 2012.

ARTICLE 8 - GIBIER D'EAU

En application des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique du gibier d'eau visant à limiter les captures à 25 pièces (Anatidés et Anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures (de midi à midi).

La présence du carnet officiel de prélèvement est obligatoire dans l'installation. Chaque prélèvement effectué durant les 24 heures sera obligatoirement noté sur ce carnet avant 12 heures au stylo indélébile. Les carnets officiels de prélèvement doivent revêtir la mention CALVADOS et le numéro de l'installation.

ARTICLE 9 - La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- ⇒ la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse
- ⇒ la chasse au Sanglier dans le cadre de la réalisation d'un contrat de prélèvement,
- ⇒ la chasse au Renard
- ⇒ la chasse au Ragondin et au Rat musqué sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés
- ⇒ la chasse au gibier d'eau
 - a) en zone de chasse maritime
 - b) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le **1 JUIN 2012**
Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados



Didier LALLEMENT

Annexes :

- Imprimé de demande d'autorisation préfectorale individuelle de chasse au sanglier à l'affût ou à l'approche;
- Imprimé de déclaration ou d'autorisation de battue au sanglier en période d'ouverture anticipée ;
- Cartographie visée à l'article 4-3 des cantons où le tir des sangliers de + 50 kg est interdit à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- Cartographie visée à l'article 5 des cantons soumis à plan de chasse lièvre obligatoire ;
- Cartographie visée à l'article 6 délimitant les cantons et communes où le tir de la poule faisane est réglementé;
- Cartographie visée à l'article 7 délimitant la « zone de plaine » pour la perdrix grise.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012157-0003

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 05 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTE DU 5 JUIN 2012 APPROUVANT
LA MODIFICATION DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE GESTION
CYNÉGETIQUE POUR LA PÉRIODE 2008 -
2014



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE APPROUVANT LA MODIFICATION
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
POUR LA PERIODE 2008 - 2014**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.425-1 à L. 425-5 et L. 420-1,

VU la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,

VU la demande de modification du schéma par la fédération des chasseurs du Calvados en date du 9 mai 2012,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2012,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le schéma départemental de gestion cynégétique pour l'application du droit de la chasse vis à vis de la sécurité publique et de l'agrainage,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er – le schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 est modifié comme suit :

Page 39 – Il est ajouté dans le tableau mode de chasse la phrase suivante :
« la fédération des chasseurs étudiera les modalités de déplacement de ce poste fixe. »

Page 85 - A la suite du texte sur la sécurité, il est ajouté :
- **ENJEUX** : *favoriser la sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.*
- **MOYENS** :

- 1. Interdiction de détenir une arme chargée sur les routes, chemins ouverts à la circulation publique et voies ferrées.*
- 2. le port du gilet ou d'une veste fluorescent orange ou rouge est obligatoire dans le cadre de tout acte de chasse au grand gibier (à balle, à plomb ou à l'arc) et pour les rabatteurs, ainsi que dans le cadre de tout acte de chasse réalisé à l'aide d'une arme chargée de cartouches à balles.*
Ne sont pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent les chasseurs en action de chasse à l'approche y compris la chasse à l'arc à l'approche.

- 1 -

Page 91 - A la suite du texte existant, il est ajouté :

- ENJEUX :

1. Réduire les dégâts agricoles.
2. Maintenir les sangliers en forêt.
3. Ne pas favoriser une augmentation artificielle de la densité de la population.

- MOYENS : Seules les personnes ayant fait une déclaration d'agrainage auprès de la FDC peuvent agrainer le grand gibier et uniquement selon les conditions suivantes :

1. Souscrire au contrat de prélèvement sanglier conformément à l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse.
2. Ne pas agrainer les sangliers uniquement en période de chasse. L'agrainage doit être effectif durant la période de sensibilité des cultures.
3. Agrainer uniquement en milieux boisés à plus de 100 m des routes, des lisières de bois et de friches.
4. Proscrire tous produits olfactifs susceptibles d'attirer les sangliers en dehors du goudron de Norvège, crud d'ammoniac et pierre de sel.
5. Proscrire tous systèmes de parcs de rappels contenant des porcs domestiques ou des sangliers.
6. Distribuer la nourriture de manière linéaire si possible enterrée en quantité raisonnable (aucun surplus de nourriture ne devra rester sur le terrain).
7. N'utiliser que des aliments naturels d'origine végétale non transformés.
8. Après examen en CDCFS, des restrictions particulières à l'agrainage pourront également être mis en œuvre sur les territoires étant identifiés comme points noirs dans le cadre de la déclinaison du Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS).

Page 92 l'intégralité du texte est supprimé, il concernait la charte d'agrainage qui est remplacée par les mesures précitées.

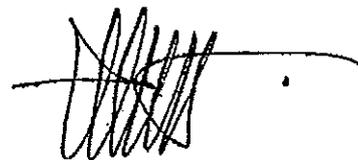
ARTICLE 2 – Le reste du texte n'est pas modifié.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique du 18 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 5 JUIN 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012159-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 07 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTE du 7 JUIN 2012 RELATIF A LA
VENTE DU LIÈVRE ET DE LA PERDRIX
CAMPAGNE 2012/2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE RELATIF A LA VENTE
DU LIEVRE ET DE LA PERDRIX
CAMPAGNE 2012/2013**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L 424.1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2012 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2012/2013,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Dans le but de protection des espèces, sont interdits dans le département du Calvados la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix pendant la période du 16 septembre au 15 octobre 2012 inclus. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le **-7 JUIN 2012**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012135-0011

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012
PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE, MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
RIVES DE L'ODON ET ENQUETE
PARCELLAIRE CONCERNANT LE
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC
DE L'ECOQUARTIER DE VERSON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR
L'UTILITE PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE L'ODON ET L'ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE DITE « ZAC DE L'ECOQUARTIER DE Verson » SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE Verson**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16, L.123-19 et R.123-23 régissant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 28 mars 2012 par le maire de Verson, sollicitant l'ouverture d'une procédure administrative d'enquête publique préalable, préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes des Rives de l'Odon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Verson,

VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon en vigueur,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et les personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 16 mai 2012, pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon,

VU les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon et à l'enquête parcellaire,

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de CAEN en date du 4 mai 2012 désignant Monsieur Alain MANSILLON, Cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de la réalisation du projet d'aménagement de la "ZAC de l'Ecoquartier de Verson", il sera procédé à une enquête conjointe portant sur : l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser par la commune de Verson, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Verson.

ARTICLE 2 : L'enquête conjointe sera ouverte du 18 juin au 20 juillet 2012. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon et l'enquête parcellaire, ainsi que les registres respectifs seront déposés pendant cette période à la mairie de Verson, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Mairie de Verson** : du lundi au mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi de 13h30 à 17h00
le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête préalable à l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Rives de l'Odon, dans un registre établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- les limites des biens et parcelles à exproprier dans le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire.

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie de Verson sise 29 rue de l'Eglise – B.P. 16 – 14790 Verson, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête conjointe.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National de l'Origine et la Qualité.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain MANSILLON, Cadre bancaire à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles considérées, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3, et 7 du présent arrêté, sera inséré, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "Liberté-Le Bonhomme Libre", une première fois quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe, et une seconde fois dans la période comprise entre le 18 et le 25 juin 2012.

Avant le 1^{er} juin 2012 et pendant toute la durée de l'enquête conjointe, cet avis sera publié par voie d'affiches aux abords du périmètre concerné par le projet et à la mairie de Verson.
L'accomplissement de ces mesures de publicité incombera au maire de la commune de Verson et sera certifié par lui.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la mairie de Verson, les jours et heures suivants :

- **Mairie de Verson** : le lundi 18 juin 2012 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
le mercredi 27 juin 2012 de 14h00 à 17h00,
le jeudi 5 juillet 2012 de 9h00 à 12h00,
le jeudi 12 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
et le vendredi 20 juillet 2012 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de la commune de Verson puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier de l'enquête conjointe et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête conjointe et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Pour chacune des enquêtes (préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du P.L.U. de la communauté de communes, enquête parcellaire), le commissaire enquêteur établira, un rapport distinct qui relatera le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Une version numérique de ces rapports est demandée au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec ses rapports, les avis et conclusions au tribunal Administratif de CAEN et au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

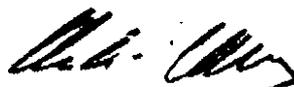
ARTICLE 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie des rapports, avis et conclusions à la mairie de Verson, maître de l'ouvrage.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des Territoires et de la Mer, et à la mairie de Verson pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des Territoires et de la Mer, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de Verson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 14 mai 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012135-0012

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 14 Mai 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2012
PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE,
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
CONCERNANT LE PROJET
D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
DENIVELE SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N °579 A
FIERVILLE- LES- PARCS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR
L'UTILITE PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DENIVELE
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°579 À FIERVILLE-LES-PARCS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-6 et R.123-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16, L.123-19 et R.123-23 régissant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 3 février 2012 par le président du Conseil Général du Calvados, sollicitant l'ouverture d'une procédure administrative d'enquête publique conjointe, préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS en vigueur,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et les personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 16 mai 2012, pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS,

VU les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS,

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de CAEN en date du 4 mai 2012 désignant Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour dénivelé sur la route départementale n°579 dans la commune de FIERVILLE-LES-PARCS, il sera procédé à une enquête conjointe portant sur : l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser, la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS par le Conseil Général du Calvados, maître de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : L'enquête conjointe sera ouverte du lundi 18 juin au jeudi 19 juillet 2012 à 19h00. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS, ainsi que les registres respectifs seront déposés pendant cette période à la mairie de FIERVILLE-LES-PARCS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Mairie de FIERVILLE-LES-PARCS** : mardi de 18h00 à 19h00,
jeudi de 16h00 à 18h30

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête préalable à l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS, dans un registre établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie sise l'Eglise – 14130 FIERVILLE-LES-PARCS, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête conjointe.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National de l'Origine et la Qualité.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3, et 7 du présent arrêté, sera inséré, par les soins du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "Le Pays d'Auge", une première fois et respectivement 15 jours avant l'ouverture de l'enquête conjointe, et une seconde fois dans la période comprise entre le 18 et le 26 juin 2012.

ARTICLE 5 : Quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches aux abords du périmètre concerné par le projet et à la mairie sise l'Eglise – 14130 FIERVILLE-LES-PARCS.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombera au maître de l'ouvrage, le président du Conseil Général du Calvados et au maire de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS et sera certifié par eux.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la mairie de FIERVILLE-LES-PARCS, les jours et heures suivants :

- **Mairie de FIERVILLE-LES-PARCS** : le lundi 18 juin 2012 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
le jeudi 28 juin 2012 de 15h00 à 18h00,
le samedi 7 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
le mardi 10 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
et le jeudi 19 juillet de 16h00 à 19h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier de l'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête conjointe et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Pour chacune des enquêtes (préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du P.L.U. de FIERVILLE-LES-PARCS), le commissaire enquêteur établira, un rapport distinct qui relatara le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Un exemplaire numérique de ces rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera fourni.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec ses rapports, les avis et conclusions à la présidente du TA de CAEN et au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

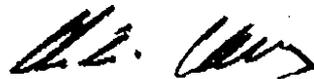
ARTICLE 8 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados adressera dès leur réception, copie des rapports et des conclusions, au président du Conseil Général du Calvados, maître de l'ouvrage et au maire de la commune de FIERVILLE-LES-PARCS.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la mairie de FIERVILLE-LES-PARCS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des Territoires et de la Mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil Général du Calvados, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le commissaire enquêteur, le maire de FIERVILLE-LES-PARCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 14 Mai 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012151-0003

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 30 Mai 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2012
PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/749355551 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 MAI 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/493555551
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 29 février 2012 par Messieurs Daniel et Charles HARDIVILLE pour le compte de la SARL HAPPY SERVICES dont le siège social est situé 17 rue au Char à LISIEUX (14100),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL HAPPY SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/493555551**.

ARTICLE 3 : La SARL HAPPY SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : télé assistance.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL HAPPY SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

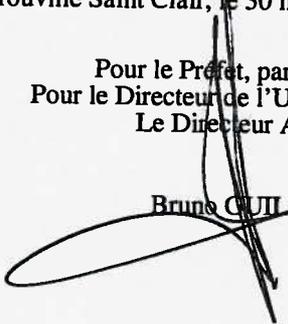
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 mai 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno CUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012156-0003

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 04 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 4 JUIIN 2012 PORTANT
AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION,
LA DETENTION ET L'UTILISATION DES
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN
MORTIER DELIVRE A MONSIEUR
DOMINIQUE THOMAS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE

Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie du Calvados du 30 mai 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : THOMAS
- Prénom : Dominique
- Date de naissance : 6 février 1957 à CAEN (14)
- Adresse ou domiciliation : Chemin du Montessard – 14600 PENNEDEPIE

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

Article 2 :

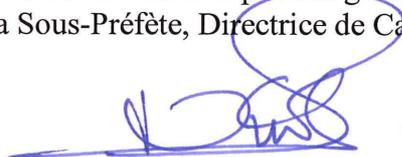
Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned below the text of the delegation.

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012157-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 05 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRÊTÉ DU 5 JUIN 2012 ATTRIBUANT
MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE
COURAGE ET DE DÉVOUEMENT A
L'ADJUDANT CHEF MARCEL PATON,
SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE A
LISIEUX



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel Eric MASSOL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 1er juin 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée l'adjudant-chef Marcel PATON, sapeur pompier volontaire à LISIEUX, qui n'a pas hésité, le 18 mai 2012, à mettre sa vie en péril pour porter secours à une personne prisonnière de l'incendie de son pavillon sis rue des Petites Chaussées à SAINT-JULIEN-LE-FAUCON.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le -5 JUIN 2012



Didier LALLEMENT